

Toulouse, le 5 Novembre 2014

Monsieur Pascal Viné
Directeur Général de l'ONF
2, Avenue de Saint-Mandé
75570 PARIS Cedex 12

Objet : Chasse au Grand Tétrás dans les domaniaux des Pyrénées

Monsieur le Directeur Général,

Profitant des nouvelles dispositions cynégétiques de la Stratégie nationale et de sa déclinaison locale pour le Massif Pyrénéen, l'ONF envisagerait d'ouvrir la chasse au Grand Tétrás dans les forêts domaniales des Pyrénées, selon les unités de gestion.

En premier lieu, les dispositions cynégétiques de la Stratégie nationale sur lesquelles vous semblez vouloir vous appuyer ont été rédigées unilatéralement par le Ministère en charge de l'écologie, sans jamais avoir été discutées en comité de suivi. Elles sont aujourd'hui fortement contestées par le groupe Tétrás France et nos associations.

Car, comme vous ne pouvez l'ignorer, la population du Grand Tétrás ne cesse de régresser depuis plus de cinquante ans dans le massif pyrénéen. Ainsi comme l'indique très clairement la Stratégie nationale d'actions en faveur du Grand Tétrás : « La tendance des effectifs calculée à partir des résultats de comptages de mâles présents sur les places de chant au printemps montre une chute de plus de 60% entre 1960 et 1994 et d'environ 25% entre 1995 et 2005 » (Ménoni et Duriez 2008) ». De plus les effectifs ont encore baissé fortement entre 2005 et 2014 au niveau pyrénéen, entre 10 et 15 % si l'on consulte les bilans démographiques 2011 de l'OGM (de 2005 à 2011) et 2014 (de 2010 à 2013).

Enfin, les toutes dernières tendances voient s'effondrer les populations de Grand Tétrás dans le Piémont Central (-13% en quatre ans), alors qu'elles semblent tout juste se stabiliser à un niveau très bas dans la haute chaîne centrale, mais avec un indice de reproduction toujours à la limite du moyen et du mauvais. En 2008, dans un document intitulé « Propositions pour la gestion cynégétique du grand tétras » vos propres services écrivaient : « En effet, les trois indicateurs démographiques suivis par l'OGM sont loin de révéler une population dynamique, bien au contraire. » En ajoutant « la représentativité de l'indice de reproduction est partout sujette à caution ». Nous ne saurions mieux dire nous-mêmes concernant le bilan démographique 2014 de l'OGM.

En raison de l'état de conservation extrêmement précaire de cette espèce, les tribunaux administratifs ont systématiquement annulé les arrêtés de prélèvement de Grand Tétrás en Ariège et Hautes-Pyrénées depuis 2008. Au total, ce sont désormais 15 procédures devant les tribunaux administratifs de Toulouse et de Pau, devant la cour administrative d'appel de Bordeaux et devant le Conseil d'Etat qui ont donné raison aux associations sur la nécessité de ne pas chasser le Grand tétras

Parallèlement, une plainte a été déposée le 26 juillet 2011 contre l'Etat français pour non respect des dispositions de la Directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Soulignons encore que le Grand Tétrás n'est chassé ni en Andorre, ni en Espagne.

L'ONF, qui par le passé a porté une part de responsabilité dans le déclin des populations de tétras, de par sa politique forestière et ses aménagements dans les cinq dernières décennies, (voir Stratégie page 43 et suivantes) a inclus en 2003 dans les clauses communes au Massif Pyrénéen une disposition prévoyant un plan de chasse

nul, ce qui, indéniablement, ne peut que profiter à l'espèce. Cette mesure de précaution indispensable a d'ailleurs été saluée par tous les spécialistes du tétras.

Il serait donc totalement incompréhensible que votre établissement public se mette à proposer la chasse de cette espèce dans les domaniaux des Pyrénées, alors que son statut est particulièrement précaire et qu'elle a perdu les trois quarts de ses effectifs en cinquante ans sur le Massif Pyrénéen.

Quelques soient les raisons de l'Office, cette perspective d'impact supplémentaire sur la démographie de cet oiseau nous paraît inacceptable.

C'est pourquoi, Monsieur le Directeur Général, sur la base des éléments scientifiques et techniques portés à votre connaissance, nous attendons de votre part confirmation non seulement que vous renoncez dès à présent à envisager l'ouverture même partielle de la chasse au Grand Tétrás dans le Massif Pyrénéen mais que vous comptez, en parallèle, accentuer votre participation à la restauration de son habitat, partout où cela est nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les associations ci-dessous et par délégation, Allain Bougrain-Dubourg Président de la LPO.



AGIR pour la BIODIVERSITÉ

